



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

**AVIS DE PUBLICATION
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement N° 472-06-19 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser l'usage H-6 « maisons unifamiliales en rangée » dans la zone R-99.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019 le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 472-06-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 VISANT À AUTORISER L'USAGE H-6 « MAISONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE » DANS LA ZONE R-99.

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 août 2019, à 19 h 30, au bureau municipal au 1080, avenue Bergeron à Saint-Agapit. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 1080, avenue Bergeron aux heures normales de bureau.
3. Le projet de règlement no. 472-06-19 contient des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
4. L'illustration de la zone spécifiquement touchée par les modifications proposées ainsi que les zones adjacentes peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Agapit, le 15 juillet 2019

Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement N° 472-06-19 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser l'usage H-6 « maisons unifamiliales en rangée » dans la zone R-99

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Agapit, M.R.C. de Lotbinière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-dessus conformément à la loi en affichant, une copie le 15 juillet 2019 à chacun des endroits suivants, savoir : site internet de la municipalité et bureau municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15e jour du mois de juillet deux mil dix-neuf.

Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier